

Unité départementale de l'Essonne  
Cité administrative  
Boulevard de France  
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le **18 JUIN 2025**

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 05/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **A2S AUTO**

119 Avenue du Parc  
91230 MONTGERON

Références : D2025-  
Code AIOT : 0006521973

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/06/2025 dans l'établissement A2S AUTO implanté 119 Ave du Parc 91230 Montgeron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- A2S AUTO
- 119 Ave du Parc 91230 Montgeron
- Code AIOT : 0006521973
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société A2S Auto possédait un agrément VHU encadré par l'arrêté préfectoral d'agrément n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/232 du 15 novembre 2018. À la suite de l'incendie du 7 juin 2019 et de la visite de l'inspection des installations classées du 9 janvier 2020, l'agrément VHU de la société A2S Auto a été suspendu dans l'attente du respect des dispositions de son arrêté préfectoral. L'activité de la société A2S Auto n'était pas classée Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'inspection du 5 juin 2025 s'inscrit dans le cadre du suivi de la suspension de l'agrément VHU.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	SUSPENSION AGRÉMENT VHU	Arrêté Préfectoral du 16/10/2020, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société A2S Auto possédait un agrément VHU encadré par l'arrêté préfectoral d'agrément n°2018-PREF/DCPPAT/BUPPE/232 du 15 novembre 2018. À la suite de l'incendie du 7 juin 2019 et de la visite de l'inspection des installations classées du 9 janvier 2020, l'agrément VHU de la société A2S Auto a été suspendu.

L'inspection des installations classées a constaté que la société A2S Auto n'est plus présente sur le site et que l'activité de la société avait cessé. La société a été radiée le 16 mars 2022. L'agrément VHU de la société A2S Auto est devenu sans objet.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : SUSPENSION AGRÉMENT VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/10/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  Dans l'attente du respect des dispositions de son arrêté préfectoral portant agrément de centre VHU en date du 15 novembre 2018 et des obligations du cahier des charges des démolisseurs agréés annexées à l'arrêté préfectoral précité, l'agrément de la société A2S AUTO pour l'exploitation sise 119, avenue du Parc à Montgeron (91230) est suspendu.
<b>Constats :</b>  L'inspection des installations classées s'est rendue sur place le 05/06/2025 pour une visite inopinée. Elle a constaté que la société A2S Auto n'est plus présente sur le site. L'annuaire des entreprises indique une radiation de la société A2S Auto le 16 mars 2022. Compte-tenu de ces éléments, l'agrément VHU de la société A2S est devenu sans objet. Suite à l'incendie survenu le 7 juin 2019 dans les locaux adjacents (occupés par la société JM Bâtiment, entreprise de distribution de matériaux de construction), l'inspection a constaté que la toiture avait été refaite.  La société RAP Carrosserie spécialisée dans la mécanique automobile est désormais présente sur le site (cf. AIOT 0100293142).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite